



## instruction en famille

Par **ingrid83**, le **17/01/2025 à 16:51**

Bonjour, Je vais faire bref, je souhaite faire l' instruction en famille.

Je suis séparée un droit de visite accordée au père .

Dois je avoir l'accord du père ? Lui ne le souhaite pas mais n 'engage absolument rien a ce sujet.

Nous habitons a + de 20KM l'un de l'autre et n'avons aucune communication constructive.

quels seraient les recours ?

Par **youris**, le **17/01/2025 à 18:19**

bonjour,

vous verrez lors de votre demande d'autorisation au Directeur académique des services de l'éducation nationale si elle est acceptée avec la signature d'un seul parent.

si le père de votre enfant a l'autorité parentale conjointe, je pense que son accord est nécessaire.

salutations

Par **ingrid83**, le **17/01/2025 à 18:25**

Bonsoir et merci pour votre réponse ..rapide.

Si je peux me permettre, es ce que cela pourrait provoquer une réaction de l'ASE ? je m'explique rapidement, Monsieur a fait un appel anonyme a l' ASE qui n'est plus anonyme aujourd'hui, dossier conflictuel, j'ai eu un non lieu mais en suis je définitivement rayé de leur service ?

je n'ai peut-etre pas compris la différence entre le JAF et le tribunal pour enfant :-(